

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 24 juin 2021

Le 24 juin 2021 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal de Leychert. La séance s'est ouverte à 20h36 sous la présidence de Martine EYNAC, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2021

Présents : Martine EYNAC, Stéphanie BLANC et Roel VOS.

Absents, excusés : Delphine LA NIECE, Daniel DESCUNS et Jérémy PAUCHET.

En vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi du 31 mai 2021, plus du tiers des conseillers municipaux en exercice étant présents ou représentés le conseil peut délibérer valablement.

Mme Stéphanie BLANC est nommée Secrétaire de séance.

Décision modificative pour remboursement anticipé de la ligne de trésorerie de 100.000 € au C/1641.

Le Maire a appris au mois d'avril que la subvention Leader de 110.000 € serait finalement versée sous 2 ans. La Région, consciente des problèmes de trésorerie des petites communes bénéficiaires, propose de verser une avance de 80 % mais exige pour ce faire un transfert de créance sur cette subvention.

Or, la subvention Leader fait déjà l'objet d'un transfert de créance au profit de la CAISSE D'EPARGNE dans le cadre de la ligne de trésorerie de 100.000 € et ne peut donc être cédée une deuxième fois.

C'est la raison pour laquelle le Maire propose aux conseillers de rembourser par anticipation cette ligne de trésorerie (qui sera remplacée par un nouveau prêt relais de 24 mois destiné à financer les travaux de réfection du mur de soutènement de la Vignasse) et d'approuver la décision modificative correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du devis pour mise en place d'un compteur diviseur électrique pour l'atelier municipal.

L'atelier municipal est alimenté en courant électrique par le logement communal du Marronnier. Divers arrangements avaient été conclus par le passé avec les locataires, mais pour clarifier définitivement la situation, le Maire propose de prendre l'abonnement d'électricité au nom de la commune et de poser un défalqueur pour mesurer la consommation réelle de l'atelier afin de répartir au prorata les charges d'électricité entre la commune et le futur locataire du logement.

L'entreprise IDELEX, qui avait été la moins-disante sur plusieurs autres consultations, a fourni un devis s'élevant à 214,92 € HT (257,90 € TTC).

Après examen de ce devis, les conseillers décident de confier les travaux à l'entreprise IDELEX.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du devis pour aménagement du coin cuisine du logement du Marronnier.

Le devis n'ayant pas été reçu dans les temps, la décision est remise à une date ultérieure.

Signature nouveau bail pour le logement du Marronnier.

Le Maire propose une nouvelle locataire, fonctionnaire territoriale nouvellement mutée au Conseil Départemental de l'Ariège, et qui présente toutes les garanties financières.

Le loyer mensuel est fixé à 550 € + 1 mois de caution et remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'atelier municipal étant alimenté en électricité par le logement du Marronnier et l'installation d'un point d'eau étant envisagée, il y a lieu de clarifier définitivement la situation. Dans ce but, les abonnements d'approvisionnement en électricité et en eau potable seront transféré au nom de la commune et les charges correspondantes (consommation + abonnement + taxes diverses) seront réparties entre la commune et la locataire au prorata des consommations respectives et feront l'objet d'un remboursement de la part de cette dernière.

Après en avoir débattu, les conseillers approuvent ces dispositions et donnent tous pouvoirs au Maire pour signer toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Incorporation de parcelles forestières classées biens vacants et sans maître

La précédente municipalité avait entamé une procédure d'incorporation de parcelles forestières classées biens vacants et sans maître suite à un arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2016. Plusieurs formalités avaient été réalisées jusqu'en 2019 puis ensuite la procédure n'était pas allée à son terme car les modalités d'incorporation avaient été modifiées.

Des frais conséquents ayant été engagés, notamment auprès de la société Cathar'ACTE, le Maire propose aux conseillers d'achever cette procédure et présente les 32 parcelles sises dans les secteurs de Majouraout, La Coste, Lascostes, Estabiellis, Campets, Mil negre et Las Estires, entre autres.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident d'incorporer les parcelles citées dans le domaine communal et autorisent Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Changement point chauffage du logement du Marronnier et demandes de subventions au SDE09 et au Conseil Départemental.

Les radiateurs électriques installés à l'origine dans ce logement communal ne suffisent pas à chauffer la grande pièce à vivre et les précédents locataires avaient installé un poêle à bois leur appartenant. Afin de remédier à ce problème, il a été décidé de réaliser une installation conforme aux normes actuelles : plusieurs devis pour l'installation d'un poêle à bois ou d'une pompe à chaleur sont en cours d'étude pour un montant s'étageant de 3.942 € TTC à 4.891 € TTC.

Parallèlement, le Maire propose aux conseillers d'effectuer des demandes de subventions auprès du SDE09 et du Conseil Départemental pour tenter d'en diminuer la charge financière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Le public présent interroge le Maire sur la réfection de la portion de muret endommagée sur la route départementale toujours en attente depuis 1 ou 2 ans.

Mme le Maire explique que l'employé communal a été très occupé par ses tâches habituelles et par la réfection du logement du Marronnier et précise que les interventions de débroussaillage estivales ne lui permettront pas de s'atteler à cette réfection dans l'immédiat.

Elle indique toutefois que lors de leur intervention sur la chaussée il y a quelques semaines, les services du Département ont endommagé une autre portion de muret plus en amont et qu'elle doit les relancer à ce sujet. Elle en profitera pour leur signaler aussi cet autre problème et espère qu'il sera pris en charge.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

Prochain conseil : pas de date prévue à ce jour.